



La France rappelle l'importance, y compris en matière de texte tant en matière pénale que sur les moyens de surveillance et sur les pouvoirs accordés aux polices municipales et aux agents de sécurité privée. Pour cette raison, elle a veillé à ce que l'équilibre soit préservé tout au long du processus législatif et la conciliation entre les exigences de respect de la vie privée et de sauvegarde de l'ordre public, conformément avec les principes constitutionnels et les engagements européens et internationaux de la France.